

Table des matières

1	Domaine d'application.....	2
2	Prescriptions particulières.....	2
2.1	Remarques de déchargement	2
2.2	Présentation des papiers au BD de contrôle	2
2.3	But des remarques.....	2
2.4	Contrainte légale.....	3
2.5	Autorisation	3
2.6	Date de la transmission	3
2.7	Impression	3
2.8	Procédure en cas de pannes.....	3
2.9	Avis de vérification/intervention	3
2.10	Procédure en cas de divergences/déclarations de correction	4
2.11	Réponses au système du partenaire de la douane	4
2.12	Numéro de déclaration douane.....	4
3	Déroulement de la procédure	5
3.1	Schéma.....	5
3.1	Description.....	6

Document:	2-08 f Abladebemerkungen.docx	Version:	06.3
Statut:	Freigegeben	modifiée le:	02.11.2020
Distribution:	Internet AFD	Page 1 de 6	

1 Domaine d'application

Ces spécifications de détail expliquent le processus en relation avec le projet IgVV (informatisation de la procédure de transit communautaire/commune).

Les remarques de déchargement correspondent à la procédure finale (terminaison) électronique en procédure simplifiée pour partenaire de la douane avec le statut de destinataire agréé (Da).

2 Prescriptions particulières

2.1 Remarques de déchargement

Le partenaire de la douane est obligé d'utiliser ce processus pour terminer une procédure d'envoi NCTS.

Le partenaire de la douane peut utiliser le transfert de données de ce processus pour annoncer des divergences dans des procédures d'envoi autres que NCTS.

Si les données AAR ne sont pas disponibles, les procédures d'envoi NCTS seront traitées comme les autres procédures. Par conséquent la procédure doit être terminée sur papier, puis celui-ci sera présenté au bureau de douane (BD) de contrôle.

2.2 Présentation des papiers au BD de contrôle

Les papiers d'accompagnement du transit (DAT) pour procédures d'envoi en NCTS ne doivent pas être présentés au BD de contrôle. Exceptions:

- Lorsque les données AAR n'étaient pas présentes lors de l'annonce d'arrivée

Ou

- Lorsque des remarques ont été faites par une autorité sur le DAT.

Les autres documents de transit doivent toujours être présentés au BD de contrôle pour finalisation (décharge).

2.3 But des remarques

Le partenaire de la douane avec le statut de Da annonce au BD de contrôle, grâce à ces remarques de déchargement électronique, les résultats de contrôle constatés.

Document:	2-08 f Abladebemerkungen.docx	Version:	06.3
Statut:	Freigegeben	modifiée le:	02.11.2020
Distribution:	Internet AFD	Page 2 de 6	

2.4 Contrainte légale

Les données des remarques électroniques de déchargement sont légalement contraignantes dès l'acceptation de celles-ci par le système de l'administration fédérale des douanes (AFD). L'acceptation par le système a lieu après le passage du test de plausibilité.

2.5 Autorisation

L'autorisation d'adresser à l'AFD des remarques de déchargement se limite aux transitaires qui sont enregistrés en tant que tels auprès de l'AFD et qui sont reliés au NCTS.

2.6 Date de la transmission

Le Da relié au NCTS transmet les remarques de déchargement immédiatement après le contrôle de déchargement, au plus tard 24h après l'annonce de l'envoi. Les marchandises concernées par les remarques de déchargement doivent se trouver au domicile du Da au moment de la transmission des remarques de déchargement. Exception: les envois qui ont été livrés directement au destinataire final.

2.7 Impression

Le partenaire de la douane n'a aucune contrainte d'impression. Il doit uniquement pouvoir présenter, sur demande de la douane, visuellement les données transmises.

2.8 Procédure en cas de pannes

Jusqu'à nouvel avis il est possible de se reporter à la solution papier existante (présentation du DAT avec les remarques de décharge par le Da).

2.9 Avis de vérification/intervention

Les interventions pour procéder à des contrôles matériels (contrôle du chargement/vérification) se font généralement lors de l'annonce d'arrivée.

Si le partenaire de la douane annonce des divergences dans les remarques de déchargement, le BD a le droit de procéder à un contrôle matériel. Celui-ci communique sa décision de révision avec le message CH806C contenant le code de libération 0.

Document:	2-08 f Abladebemerkungen.docx	Version:	06.3
Statut:	Freigegeben	modifiée le:	02.11.2020
Distribution:	Internet AFD		Page 3 de 6

2.10 Procédure en cas de divergences/déclarations de correction

Les remarques de déchargement ne peuvent plus être annulées ou corrigées. Les clarifications doivent être faites en dehors du système.

2.11 Réponses au système du partenaire de la douane

La réponse électronique a lieu:

- En cas d'erreur, immédiatement et automatiquement après le test de plausibilité
- En cas de résultat de contrôle « conforme », directement après l'acceptation des remarques de déchargement
- En cas de résultat de contrôle « non conforme », après libération manuelle par le BD de destination.

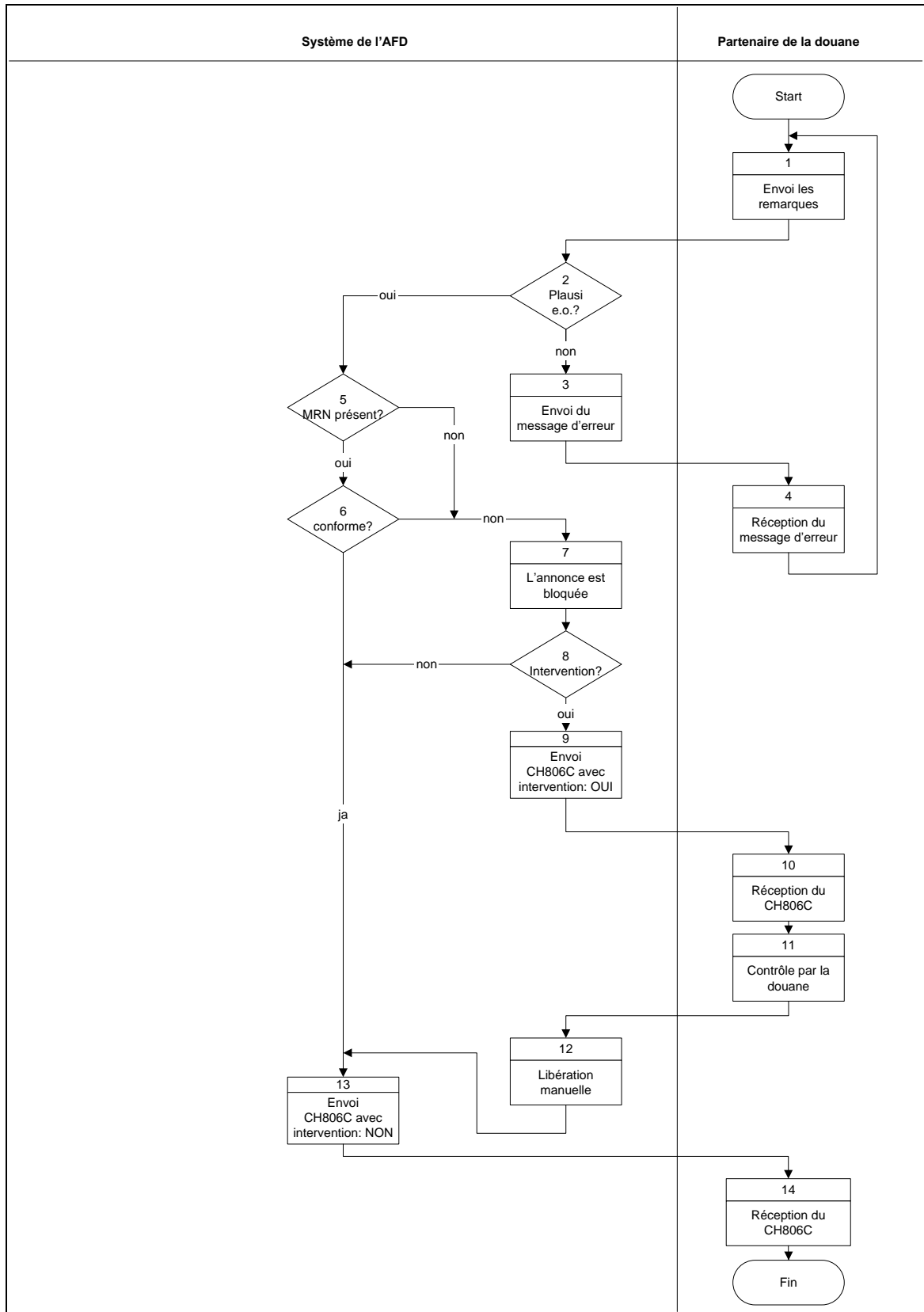
2.12 Numéro de déclaration douane

Dans le cas des remarques de déchargement, le numéro de déclaration douane correspond à un numéro de remarque de déchargement.

Format Longueur	Structure	Explications	Exemple
AN..10	positions 1 à 2	Festwert = 55	5500003456
	positions 3 à 10	Numéro continu, pour l'ensemble de la Suisse, à l'infini	

3 Déroulement de la procédure

3.1 Schéma



3.1 Description

No	Explication
1	Le partenaire de la douane envoie les remarques de déchargement
2	Le système de l'AFD réceptionne et plausibilise cette annonce
3	Si la plausibilité n'est pas réussie, un message d'erreur est renvoyé
4	Le partenaire réceptionne cette annonce. Il peut soit corriger son annonce et la retransmettre, soit saisir une nouvelle annonce et la transmettre
5	Le système de l'AFD contrôle, s'il s'agit d'une procédure de transit NCTS (présence du MRN)
6	Si c'est le cas, le système de l'AFD examine le résultat de contrôle
7	L'annonce est bloquée s'il ne s'agit pas d'une procédure de transit NCTS ou si le partenaire communique des divergences (conforme = 0)
8	Le BD de contrôle décide maintenant d'une intervention éventuelle
9	Si oui, une réponse CH806C avec code d'intervention 1 (oui) est renvoyée du système
10	Réception de ce message et attente du contrôle
11	Le BD effectue le contrôle
12	Le BD libère ensuite (et uniquement après un contrôle) manuellement les remarques de déchargement
13	Une réponse CH806C avec code d'intervention 0 (non) est renvoyée si il n'y a pas eu d'intervention ou après libération manuelle
14	Réception de ce message. L'envoi est libéré